



ARRETE MUNICIPAL N° 2024 / 246

Arrêté de mise en sécurité

Le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport des services techniques municipaux en date du 10 octobre 2024, décrivant le danger du monument ;

CONSIDERANT que l'état du lavoir sis rue de la Tour d'Auvergne, sur la parcelle BV n°272, constitue un danger pour la sécurité ; qu'en effet les pieds de charpente ont subi des attaques cryptogamiques ; la charpente est désolidarisée du mur porteur ; il existe des risques importants d'affaissements structurels et d'effondrement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Compte-tenu de l'état du lavoir sis rue de la Tour d'Auvergne, la ville, propriétaire du site, engagera les travaux suivants : renforcement de la charpente.

Article 2 : Les travaux seront engagés aux frais de la commune.

Article 3 : A compter du 10 octobre 2024, le site est inaccessible au public. La mise en sécurité sera effectuée par la ville.

Article 4 : Lorsque les travaux seront réalisés et permettront de mettre fin à tout danger, Madame le Maire prononcera la mainlevée du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché sur le site.

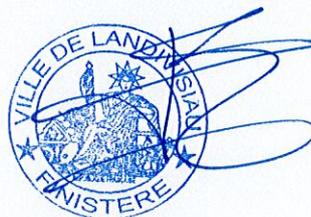
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Landivisiau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale ainsi que les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau le 10 octobre 2024

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 11.10.2024

Et de la publication, le 11.10.2024

Le Maire,

Laurence CLAISSE

